



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	08/12/2015	date d'affichage :	10/12/2015
Présents :	17		

Le 15 décembre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWEILLER ; Gaëlle KUPPER.

Absent(e)s : Manon POLETTI (a donné pouvoir à Fabienne PRUDHON) ; Emmanuelle VINTER (a donné pouvoir à Hélène MELQUIOT)

Secrétaire de séance : Gaëlle KUPPER

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 24 novembre 2015, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçue depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AC142 (rue des tanneries) et D287 (rue du Meix)

ORDRE DU JOUR

N° 2015-12-15 -107 : élection de la commission de DSP :

Lors de sa séance du 24 novembre 2015, Le Conseil municipal de Nolay a choisi la DSP sous forme d'affermage comme mode de gestion du camping municipal Les Chaumes du Mont, approuvé le rapport de présentation des caractéristiques des prestations à déléguer au fermier, décidé de lancer la procédure, et fixé les conditions de dépôt des listes de candidats à la commission de DSP.

Conformément aux règles légales de la procédure de délégation de service public, il doit maintenant être procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, à savoir, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Cette commission sera compétente pour ouvrir les offres et émettre des avis dans le cadre des procédures de mise en concurrence lancées par notre commune pour des délégations de service public. Conformément à la loi, cette commission est composée du Maire (ou de son représentant), président de droit, et de trois membres titulaires, et de trois membres suppléants. Le comptable de la commune et un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes siègent également à cette commission avec voix consultative.

Les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de cette commission doivent être élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.



Une liste unique de candidats a été déposée en mairie dans le délai imparti.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-4,

Vu la délibération n° 2015-11-24-102 du 24/11/2015 décidant de lancer la procédure de DSP pour gérer le camping municipal, et fixant les conditions de dépôt des listes de candidats à la commission de DSP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

La liste suivante de candidats a été reçue :

- Membres titulaires :
 - Mme Claude CORON
 - M. Jean-Yves CHEVALIER
 - Mme Gaëlle KUPPER
- Membres suppléants :
 - Mme Fabienne PRUDHON
 - M. Frédéric PETITJEAN
 - M. François HOHWEILER

Il est procédé à l'élection :

Présents : 17

Votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Résultat du scrutin :

la liste a obtenu 17 voix

La commission de DSP est donc composée comme suit :

- Membres titulaires :
 - Mme Claude CORON
 - M. Jean-Yves CHEVALIER
 - Mme Gaëlle KUPPER
- Membres suppléants :
 - Mme Fabienne PRUDHON
 - M. Frédéric PETITJEAN
 - M. François HOHWEILER

M. le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de la commission.

N° 2015-12-15-108 : Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-08-11-080 du 11/08/2014, afin d'autoriser le Maire à subdéléguer la compétence d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article 16)



Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000€ HT ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer le cas échéant l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; elle pourra être subdéléguée à l'un ou l'autre des Adjoints en tant que de besoin ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;



- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières visées ci-dessus.

Précise que le Maire rendra compte ensuite au Conseil des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu de ces délégations.

N° 2015-12-15-109 : Décision modificative n°4/2015 budget général :

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à un virement de crédit au profit du chapitre 65.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits suivants au budget communal prévu pour l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement	1 462.75 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 462.75 €			
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		1 040.00 €		
D 6554 : Contribution organ.regroup.		1 462.75 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	1 040.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 040.00 €	2 502.75 €		
Total	2 502.75 €	2 502.75 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 2015-12-15-110 : avenant à la convention de délégation de compétence transitoire pour la gestion des eaux pluviales :

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II, qui impose aux Communautés d'agglomération compétentes pour l'assainissement des eaux usées, d'exercer la compétence de gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-05-26-071, en date du 26/05/2015, approuvant la délégation à titre provisoire de la compétence de gestion des eaux pluviales par la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud) au profit de la commune de Nolay,

Vu la convention en date du 20/04/2015 portant délégation à titre provisoire de la compétence de gestion des eaux pluviales par la CABCS au profit de la commune de Nolay,

L'étude préalable à la reprise de la compétence de gestion des eaux pluviales conduite par la CABCS n'étant pas achevée à ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger pour une année supplémentaire, à savoir jusqu'au 31/12/2016, et dans les mêmes termes, la convention portant délégation à titre provisoire de la compétence de gestion des eaux pluviales par la CABCS au profit de la commune de Nolay,



CHARGE M. le Maire de signer l'avenant correspondant.

N° 2015-12-15-111 : avis sur le projet préfectoral de SDCI :

La loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prévoit l'élaboration par les préfets de schémas prenant en compte :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations liées à la densité ou aux zones de montagne), sans que ce seuil puisse être inférieur à 5 000 habitants ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Lundi 19 octobre 2015, Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour présenter son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Conformément à l'article L5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes disposent alors de 2 mois pour rendre un avis. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Trois points concernent plus précisément la commune de Noyais.

- la modification du périmètre de la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud)
- le bassin versant de la Dheune
- les syndicats d'énergies ou d'électricité

Sur la modification du périmètre de la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud) :

- le Conseil municipal donne un avis favorable à l'extension du périmètre de la CABCS à la commune de Change (Saône et Loire),
- le Conseil municipal demande l'extension de ce périmètre à l'ensemble de la vallée de la Cozanne, en particulier aux communes de Cheilly-lès-Maranges et Sampigny-lès-Maranges. En effet, l'unité hydrologique du territoire justifie ce rapprochement. Le vignoble des « MARANGES » fait partie intégrante de la côte de Beaune, l'appellation « Maranges » est par ailleurs une appellation dite « communale ». Enfin, la commune de Dezize lès Maranges fait déjà partie de la CABCS.
- le Conseil municipal demande l'extension du périmètre de la CABCS à la commune de Saint-Loup-Géanges, dans une logique géographique de territoire.

Sur le bassin versant de la Dheune :

- le Conseil municipal donne un avis favorable à la création d'un syndicat regroupant l'ensemble des collectivités territoriales du bassin versant de la Dheune en y incluant les syndicats mixtes d'aménagement Lauve -Rhoïn - Bouzaize, et du Meuzin

Sur les syndicats d'énergies ou d'électrification :

- Le Conseil municipal donne un avis favorable à la création d'un syndicat intercommunal d'énergies regroupant toutes les communes de Côte d'Or n'appartenant pas à la communauté Urbaine du Grand Dijon. Il demande que cette opération se réalise par fusion du SICECO et du Syndicat d'Électricité et des Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon, après retrait de leurs communes respectives membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Le Conseil municipal, sur le rapport Jean-Guy MONNOT, Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que ses propositions soient examinées par la CDCI,

DONNE un avis **FAVORABLE** au projet de SDCI présenté par le Préfet de la Côte d'Or.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS



Questions diverses

✓ **signalisation verticale :**

Georges BERNARD, Adjoint en charge des travaux, expose que de nouveaux panneaux ont été installés sur décision de la commission voirie. Deux panneaux « Stop » ont été installés rue Saint-Quentin. La circulation rue Traversières sera mise en sens unique dans le sens de la descente. Une croix de Saint-André a été installée pour signaler l'intersection rue Sadi CARNOT / rue des Pierres. La sortie du parking de la Poste par la rue du Meix n'est plus possible : il faut désormais emprunter l'avenue de la Liberté. Un panneau indiquant la borne de service pour camping-cars a été apposé sur le mât de l'affichage directionnel « Couches » au niveau du carrefour place de l'hôtel de Ville. Quatre panneaux de signalétique ont été mis en place pour indiquer les toilettes publiques place des Halles. Enfin, il a été décidé d'interdire les chiens même tenus en laisse sur la plage du lac côté camping.

✓ **suivi des exécutions budgétaires :**

Comme à l'accoutumé Jean-Guy MONNOT produit et explique aux Conseillers un tableau retraçant l'état des crédits consommés, cette fois au 30/11. En dépenses pour la section de fonctionnement, le taux de consommation des crédits s'établit à 82%, contre 94% en recettes. En section d'investissement, le taux de consommation des crédits s'élève à 31%, et 32% en recettes. Il convient de préciser que les travaux d'importance qui représentent les plus gros postes budgétaires viennent d'être engagés ou le seront prochainement (maison médicale, travaux de réseaux à Cirey, travaux de voirie rue de la République, aménagement de l'antenne nolaytoise de l'OTI au 13 rue de la République).

✓ **MSAP (Maison de Services Au Public) :**

M. le Maire a assisté début novembre à une réunion d'information à la préfecture de Dijon, sur les MSAP. 1000 MSAP seront ouvertes en France, dont 500 dans des bureaux de Poste. Apparemment seraient représentés des organismes qui à ce jour ne sont pas présents sur le territoire de Nolay. Le projet devrait voir le jour début 2016.

✓ **transfert de l'OTI/AT :**

L'OTI/AT a pris possession de ses nouveaux locaux le 10 décembre. Après quelques mises au point (raccordement téléphonique, installation des écrans tactiles...) tout devrait fonctionner normalement sous quelques jours. La proposition de bail transmise par la commune a été validée par l'OTI, pour 4 500€ par an. L'OTI pourra ensuite sous-louer une partie du local à l'Agence de Tourisme et la Mutualité Française Bourguignonne, dans le cadre de son programme « l'Art pour le Dire ». La façade de l'immeuble sera nettoyée courant 2016 et la porte qui conduit aux étages supérieurs depuis le trottoir sera repeinte.

✓ **Projet de création d'un « fonds façades » :**

Guy BEDEL, délégué régional de la Fondation du Patrimoine, est venu à la demande de M. le Maire présenter au Bureau municipal le dossier dit « fonds façades ». Il a rappelé qu'à l'origine la Fondation a été créée par l'État pour venir en aide au patrimoine rural non protégé. Les interventions de la Fondation en direction du patrimoine privé relèvent du dispositif « label ». Les façades, menuiseries, charpente et toitures visibles du domaine public sont concernées (clos et couvert). Voire même les ouvrages tels que puits, fours à pain...

La subvention accordée est liée aux fonds mis à disposition par le Conseil départemental. 1 à 2% permettent d'obtenir le label.



La labellisation du projet permet dans un premier temps d'obtenir une déduction fiscale à hauteur de 50% du reste à charge. Pour les foyers fiscaux payant moins de 1 300€ d'impôts, une subvention de 20% est attribuée, plafonnée à 3 000€. Dans ce cas, ce sont 80% du reste à charge qui seraient déductibles de l'imposition.

La Fondation du patrimoine verse ensuite une subvention d'un montant équivalent à celui versé par la commune.

Par exemple, un label obtenu peut être subventionné par le Conseil départemental à hauteur de 2%. Si la commune subventionne à hauteur de 18%, la Fondation participera à due concurrence, à savoir 18%.

La mise en place du dispositif se fait par conventionnement avec la Fondation du Patrimoine. Un budget annuel est alloué par la commune, qui pourrait être de 15 ou 20 000€ pour une commune comme Nolay. C'est la Fondation qui gère le suivi administratif des dossiers et le financement des projets. Les labellisations sont décernées en étroite collaboration avec la Municipalité. Chaque année, la commune verse à la Fondation le montant nécessaire pour atteindre le budget conventionnel, en fonction des crédits consommés en N-1. La commune peut se retirer du dispositif à tout moment et récupérer l'intégralité des crédits non consommés. La Fondation du Patrimoine se rémunère sur les cotisations de ses adhérents, et non sur les opérations de préservation du patrimoine.

✓ **marché de Noël :**

Claude CORON expose qu'un chapiteau sera monté dans la cour de la mairie. Côté restauration : crêpes, gaufres, vin chaud, escargots, pain d'épices, foie gras, brochettes de fruits au chocolat... 42 réservations ont été enregistrées : pour des raisons d'organisation, il paraît difficile d'accepter plus de demandes.

✓ **restauration de la Halle :**

Les travaux de restauration de la Halle seront interrompus dès vendredi 18 décembre pour toute la période des fêtes de fin d'année. Un panneau expliquant le programme de restauration en cours a été installé.

✓ **Cérémonie des vœux du Maire :**

La cérémonie des vœux du Maire à la population se tiendra le vendredi 8 janvier à 19h30.

Les vœux du Maire au personnel auront lieu mercredi 6 janvier à 17h00. Tous les conseillers sont les bienvenus.

✓ **prochaine réunion du Conseil municipal :**

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mardi 19 janvier 2016 à 20h30.

✓ **recherche de médecins :**

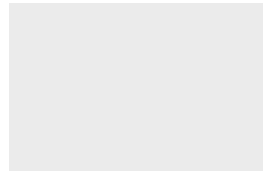
Le médecin roumain qui a visité Nolay en septembre a déposé son dossier au Conseil de l'ordre des médecins en vue de son installation.

Un autre médecin a pris contact avec la commune et prévoit une visite à Nolay courant janvier 2016. Ces deux médecins ont été présentés à M. le Maire par le cabinet de recrutement engagé en début d'année, avec le concours du Pays Beaunois.

la séance est levée à 22h10.



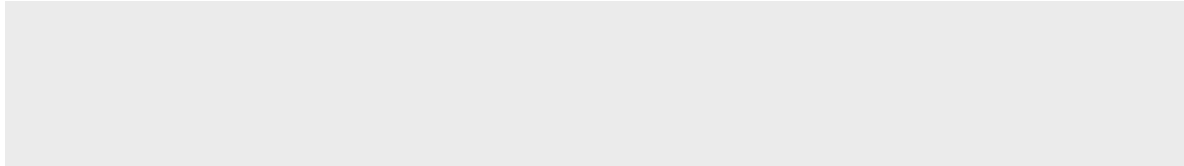
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

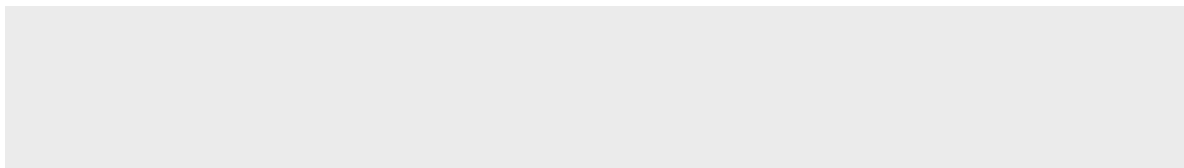
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

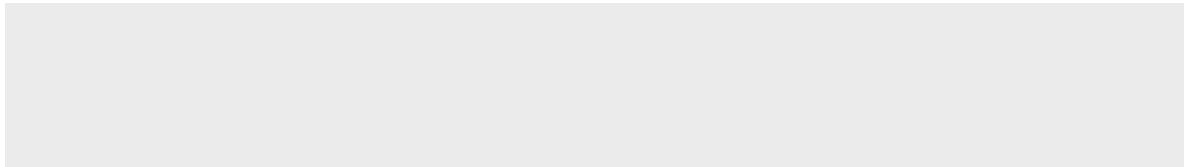
KUPPER Gaëlle



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

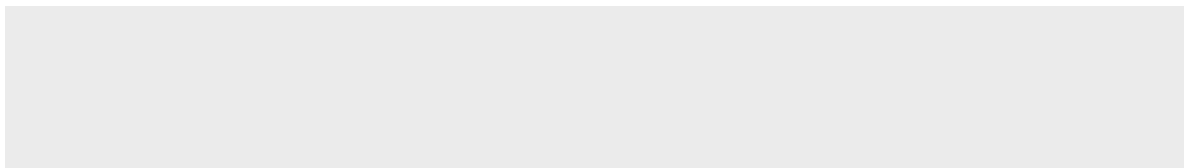
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

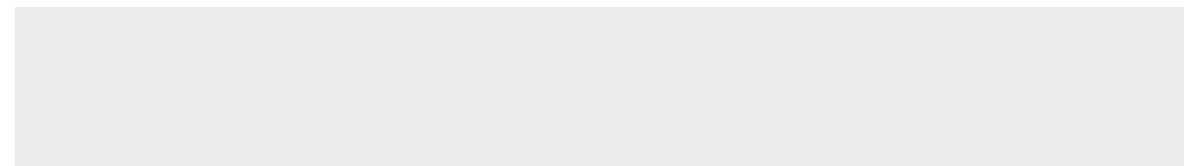
~~VINTER~~ Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

~~POLETTI~~ Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

